

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 janvier 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 22

présenté par  
M. Hénart, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 25**

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« une durée limitée et dans la proportion décidée »,

les mots :

« la durée limitée et dans la proportion décidées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.